



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 21 JUIN 2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°055/2022

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 2021/020, du 1^{er} juin 2021,
Vu l'arrêté modificatif municipal n° 2021/036 du 21 juin 2021,

Considérant la demande des établissements du marché qui sollicitent l'autorisation d'organiser une animation musicale « Les Apéros du Marché »,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2021/020 du 1^{er} juin 2021, et conformément à celle de son article trois, les établissements du marché sont autorisés à organiser une animation musicale à l'extérieur de leur établissement.

Article 2 : Cette autorisation entre en vigueur **les mercredis soirs à compter du 29 juin 2022 jusqu'au 7 septembre 2022, de 19h00 à 23h00.**

Article 3 : Les établissements listés ci-dessous bénéficient de la présente autorisation d'organisation d'une animation musicale :

- L'Idéal Bar
- Le Bistrot du Marché
- Le Café des Intimes
- La Vinoteca
- L'Atelier du Marché
- L'Ardoise
- Le Salad'Bar by l'Ardoise
- L'Agora
- Le Nulle part ailleurs
- Le Grazie Mille
- La Table du Marché
- Taberna Ribella
- Saveurs Lao
- Le « A »

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr